



# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 est voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (source INSEE) : 1 412 habitants

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Le budget primitif de fonctionnement 2021 s'équilibre en dépenses en et recettes à 871 209,98 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel s'élèvent à 393 000,00 euros, soit 45,11 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (98 311,40 euros en 2020).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Exemple de la Dotation forfaitaire de la DGF :

Année	Dotation forfaitaire	Différence
2014	151 121,00	
2015	140 911,00	-10 210,00
2016	130 486,00	-10 425,00
2017	125 198,00	-5 288,00
2018	126 793,00	+1 595,00
2019	127 021,00	+228,00
2020	127 934,00	+913,00
<b>Baisse 2014/2020</b>		<b>-23 187,00</b>

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

	2020	Prévisions 2021
Taxes foncières et taxes d'habitations	343 148,00	361 391,00
Allocations compensatrices	17 708,00	15 863,00
Total	360 856,00	377 254,00

+ 4,54 % (1)

(1) Suite à l'augmentation d'un point de la taxe foncière sur le bâti et des bases d'imposition.

- Les dotations versées par l'État

	2020	Prévisions 2021
Dotation forfaitaire	127 934,00	127 000,00
Dotation de solidarité rurale	82 402,00	71 000,00
Dotation nationale de péréquation	29 486,00	29 000,00
Total	239 822,00	227 000,00

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2020	Prévisions 2021
Concessions cimetières	1 400,00	1 000,00
Redevance occupation domaine public	2 893,36	5 000,00
Redevance car. culturel (spectacles,...)	437,00	400,00
Redevance car. Sportif (tennis,...)	230,84	150,00
Redevance car. Loisirs (circuit Chataigneraie,...)	400,00	400,00
Redevance car. Social (photocopies,...)	393,56	350,00
Redevance service périscolaires (garderie)	13 173,50	17 000,00
Autres prestations de services (Agence postale)	12 552,00	12 552,00
Remboursement par GFP (RAM, ALSH, ...)	7 425,00	4 500,00
Remboursement par autres redevables	1 901,59	7 000,00
Autres produits activités annexes (cartes pêche,...)	984,00	300,00
Total	41 790,85	48 652,00

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	222 585,05	Atténuation de charges	15 000,00
Charges de personnel	393 000,00	Produits de services	48 652,00
Atténuations de produits	20 648,23	Impôts et taxes	421 596,00
Autres charges de gestion courante	91 546,00	Dotations et participations	253 613,00
Charges financières	16 050,00	Autres recettes gest. courante	48 000,00
Charges exceptionnelles	500,00	Produits financiers	0,00
Dépenses imprévues	30 000,00	Produits exceptionnels	5 280,00
		Excédent reporté	79 068,98
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>774 329,28</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>871 209,98</b>
Virement à la sect. d'investissement	80 408,70		
Écritures d'ordre	16 472,00	Écritures d'ordre	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>871 209,98</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>871 209,98</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation 9,58%
- . Taxe foncière sur le bâti 18,07%
- . Taxe foncière sur le non bâti 41,98%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 377 254 euros (selon l'estimation réalisée à l'aide de l'état 1259).

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 227 000 euros (estimation).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de bâtiments communaux, à l'aménagement de voirie,...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
16-Emprunts et cautions	81 100,00	10-Dotations et fonds divers	247 995,84
20-Immobilisations incorporelles	0,00	13-Subventions	61 834,40
21-Immobilisations corporelles	205 915,10	16-Emprunts et cautions	60 000,00
23-Immobilisations en cours	0,00	165-Dépôts et cautionnements	2 300,00
27-Autres immo. financières	0,00		
020-Dépenses imprévues	0,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>287 015,10</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>372 130,24</b>
001-Déficit reporté	180 782,84	Virement de la sect. de fonct.	80 408,70
Écritures d'ordre	11 500,00	Écritures d'ordre	27 972,00
Restes à réaliser 2020	123 294,62	Restes à réaliser 2020	122 081,62
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>602 592,56</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>602 592,56</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

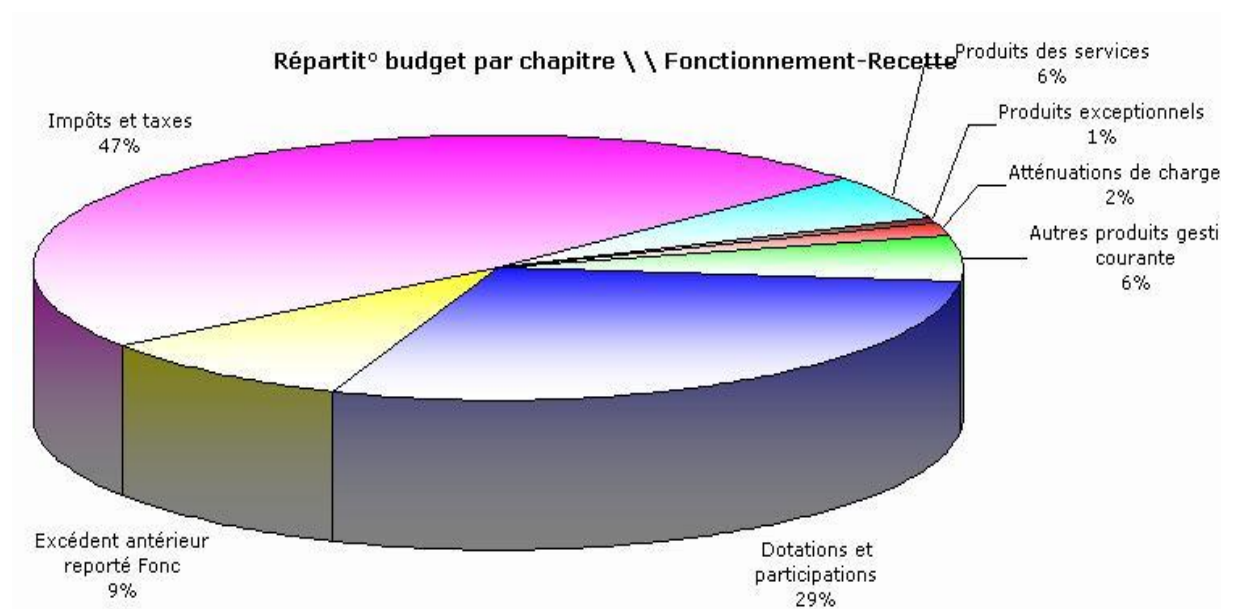
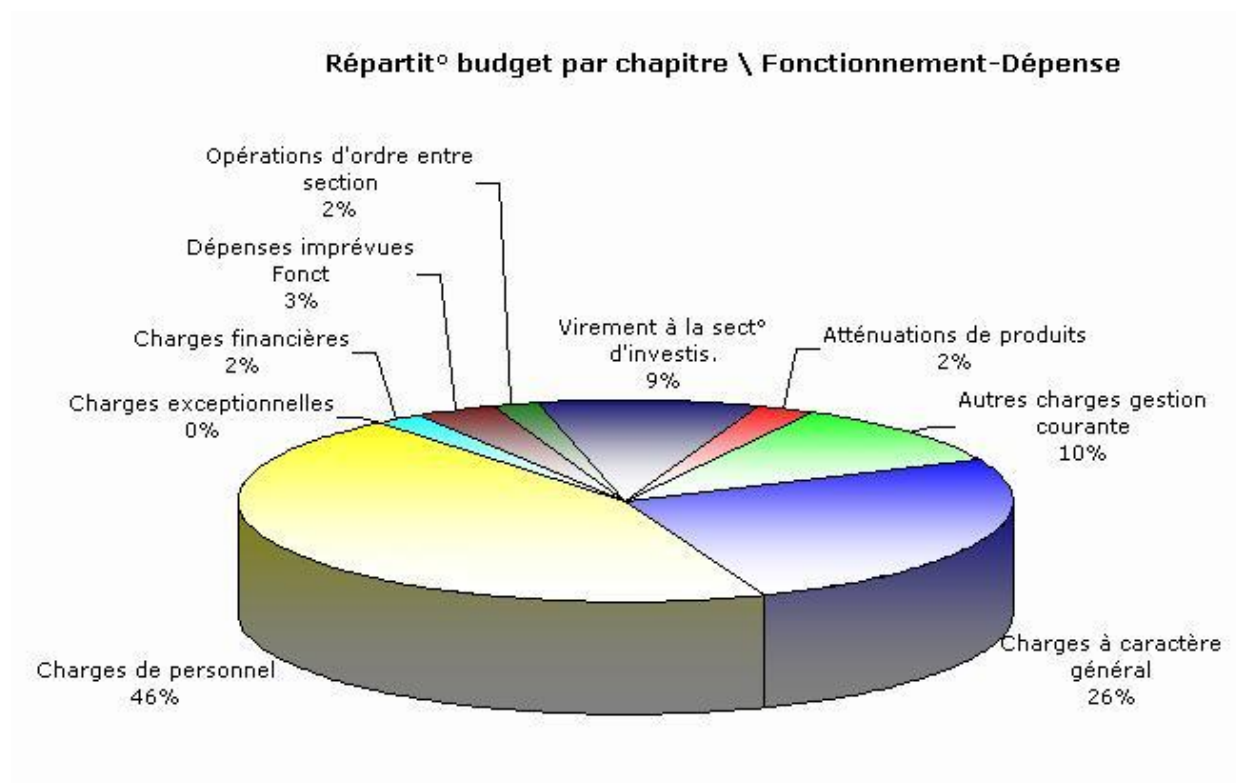
- Acquisition d'une parcelle pour le projet d'agrandissement de l'école
- Acquisition d'un camion pour le service technique
- réalisation d'aménagements de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Conseil département pour :
  - l'acquisition d'une parcelle pour le projet d'agrandissement de l'école,
  - l'acquisition d'un camion et des travaux d'isolation dans l'école,
  - la réalisation d'aménagements routier,
- de l'État pour le remplacement de menuiseries,
- de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'équipement et la promotion du Gîte d'étape de la Métairie.

#### IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :





## b) Principaux ratios

	Commune	Moyennes nationales de la strate*
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	548,39	622,00
Produits des impositions directes/habitant	255,94	337,00
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	561,01	785,00
Dépenses d'investissement/habitant	233,15	296,00
Encours de la dette/habitant	486,11	625,00
DGF/habitant	160,76	152,00

\*Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2020 » - strate 500 à 2 000 habitants

## c) État de la dette

	2021		Capital restant dû au 31/12/2021	Année de dernière échéance
	Capital	Intérêts		
Logement Place Calder	3 211,91	48,18	0,00	2021
École maternelle	9 005,52	304,92	5 253,04	2022
Logement 21 rue Principale	2 107,19	76,77	4 290,54	2023
Acquisition bâtiments Métairie	11 604,72	1 550,68	24 942,28	2023
Logements Métairie	7 471,13	234,33	30 349,12	2025
Agrandissement cantine	13 873,68	2 894,60	77 461,84	2027
Gîte et Cabinet médical	11 211,78	6 690,70	169 030,51	2033
Aménagement classes	6 714,93	2 047,07	125 355,77	2038
Acquisition pour agrandissement de l'école (estimation)	2 800,00	500,00	57 200,00	2036
Enfouissement réseaux à la Sablonnière	6 979,76	1 151,72	137 822,37	2040
Logement Cabinet médical	2 292,95	170,92	54 679,03	2044
	<b>77 273,57</b>	<b>15 669,89</b>	<b>686 384,50</b>	

Fait à SACHÉ, le 29 mars 2021

Le Maire,

Stéphane AUGU

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales - article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*